

**PRIX THEODORE STRAWINSKY**  
**VALABLE DES L'ANNEE ACADEMIQUE 2025-2026**

***Article 1 – Préambule***

En date du 5 mai 1992, sur proposition du Conseil de Fondation et de sa présidente, Madame Théodore Strawinsky, la Fondation Théodore Strawinsky (ci-après la «Fondation»), afin d'honorer l'artiste et de perpétuer son souvenir, décide d'attribuer, sur concours, un prix annuel d'un montant actuel de CHF 2'000 (DEUX MILLE) à un-e étudiant-e diplômé-e en peinture de la Haute école d'art et de design – Genève (ci-après la «HEAD»).

***Article 2 - Jury du concours***

Pour désigner le-la lauréat-e, la Fondation constitue, chaque année, un jury d'un minimum de cinq personnes composé de :

- au moins deux représentant-es du Conseil de Fondation,
- d'un-e artiste-peintre indépendant-e désigné-e par le Conseil de Fondation,
- d'un-e artiste-peintre indépendant-e externe à la HEAD nommé-e par la dite école et
- du-de la dernier-e lauréat-e primé-e. En cas d'empêchement, un-e ancien-ne lauréat-e le-la remplacera.

Le jury choisit la personne qui assumera la présidence. Les délibérations ont lieu à huis-clos.

***Article 3 – Participation***

Peuvent participer les étudiant-es de la HEAD pratiquant le médium *peinture sur support bidimensionnel* et ayant obtenu leur diplôme durant l'année académique en cours.

***Article 4 - Concours***

Le concours a lieu au terme de la session d'épreuves de l'année académique. Les personnes, préalablement inscrites, soumettent à l'appréciation du jury :

- deux œuvres,
- un dossier témoignant de leur travail de création et de recherche dans le domaine de la peinture telle que définie à l'art. 3,
- un dossier personnel de présentation du parcours académique et artistique.

La Fondation conserve les dossiers pour ses archives. Le dossier personnel doit obligatoirement contenir au minimum les données suivantes :

- curriculum-vitae,
- iconographie des travaux réalisés en cours de formation,
- argumentation claire sur la-les démarche-s suivie-s,
- concept de présentation du dossier,
- projet d'utilisation du Prix en cas d'obtention.

La non soumission du dossier personnel entraîne l'exclusion du concours. Pour la séance de jugement, la direction de la HEAD désigne une personne du corps enseignant chargée d'assister (avec voix délibérative) le jury aux fins de donner les éventuels éclaircissements nécessaires à l'appréciation des travaux.

Les œuvres, originales, sont présentées exclusivement en deux dimensions et sur un support matériel, exécutées au moyen de procédés et de matériaux picturaux. Sont admises les œuvres polyptyques constituant un ensemble ne pouvant être dissocié. Les œuvres en trois dimensions, c'est-à-dire présentant ou contenant des éléments modifiant la surface plane du support, ne sont pas admissibles. Le non respect de ces critères entraîne l'exclusion du/de la candidat-e du concours.

#### ***Article 5 - Proclamation du résultat et remise du prix***

Le résultat est annoncé lors de la cérémonie officielle de la remise des diplômes et de la HEAD et le prix est remis par un-e représentant-e de la Fondation.

#### ***Article 6 - Mise à disposition de cimaises et exposition des œuvres des candidat-es***

La HEAD met à disposition des cimaises permettant de présenter les travaux dans de bonnes conditions jusqu'au jour de la proclamation des résultats inclus.

#### ***Article 7 - Dispositions finales***

Le Conseil de Fondation se réserve la possibilité de revoir les dispositions présentes au cas où des changements majeurs interviendraient tant dans le cadre de la Fondation que dans celui de la HEAD.

#### ***Article 8 - Entrée en vigueur***

Le présent règlement abroge celui du 23 mars 2023 et tout autre disposition antérieure. Il entre en vigueur dès le 18 décembre 2025.

Pour le Conseil de Fondation :

Le Président :



Luc-Régis Gilbert

Le Secrétaire :



Olivier Dunant